

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 septembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme DILLENSEGER) - Mme JUBAN (pouvoir M. MARTIN) - M. PIAN (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents : M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal – Passation de contrats

Madame Koenders expose :

Mesdames, Messieurs,

Deux postes sont à pourvoir dans les services municipaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'emplois de catégorie A, le recrutement d'agents non titulaires peut-être engagé pour répondre aux besoins des services, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le premier poste à pourvoir est un poste de responsable du protocole rattaché au Cabinet de Monsieur le Maire.

L'agent recruté sur celui-ci sera chargé de la gestion de l'organisation des manifestations et de la tenue des listes protocolaires, ainsi que de la gestion des invitations du Maire et des élus et leur

représentation. Il prendra en charge également l'accueil de personnalités et délégations ainsi que les distinctions et courriers protocolaires.

- Cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- Conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, un supplément familial de traitement, le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial principal (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité de mission), ainsi qu'une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Le deuxième poste est un poste de responsable des accueils de loisirs péri-scolaires et extra-scolaires rattaché à la Direction Education – Jeunesse.

La personne affectée sur cet emploi aura pour principale mission la mise en œuvre de la politique municipale en matière d'accueil des enfants dans les temps péri-scolaires et extra-scolaires. Elle devra permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale en assurant une prise en charge sécurisée et un accueil éducatif de qualité de leurs enfants et favoriser le développement de ceux-ci.

- Cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- Conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, un supplément familial de traitement, le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et indemnité de mission), et une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 – m'autoriser à engager à compter du 1er octobre 2016, par un contrat de trois ans renouvelable, les personnes auxquelles seront confiées les emplois décrits ci-dessus ;
- 2 – décider que la rémunération de ces agents sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 3 - dire que les dépenses engagées seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 55
Contre : 3